## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Liberté, égalité, fraternité

## **DECISION**

Département des Alpes-de-Haute-Provence du 30 janvier 2023

Arrondissement de **Forcalquier** 

<u>OBJET</u>: Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpesde-Haute-Provence au titre du FONDS VERT – Travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment de l'école primaire.

Canton de Valensole

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains.

Commune de **Gréoux-les-Bains** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé :

**Considérant** le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 9 décembre 2022, relatif aux modalités d'attribution du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT » et une date d'ouverture de dépôt des dossiers fixée au 30 janvier 2023 ;

**Considérant** le souhait de la commune de concrétiser sur l'année 2023 son projet de rénovation énergétique et thermique du bâtiment de l'école primaire ;

Considérant le chiffrage des travaux suivants :

- Etudes : diagnostic, maitrise d'œuvre, contrôles techniques et CSPS : 92 920 € hors taxes,
- Travaux de rénovation énergétique et thermique : réfection de la toiture, isolation thermique, ventilation double flux, changement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur, travaux de second œuvre : 707 450 € hors taxes,

Considérant que le projet global s'élève à la somme de 800 370 € hors taxes ;

## DECIDE

**Article 1**er: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpesde-Haute-Provence au titre de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT » pour les travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment de l'école primaire.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 80% soit une somme de 640 296 €, l'autofinancement de la commune sera égal à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit la somme de 160 074 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 30 janvier 2023

